



La Chambre de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France est habilitée à percevoir la fraction des 13% de la taxe d'apprentissage !

Quelle que soit la taille de l'entreprise : TPE, PME ou grands groupes ! Quel que soit le secteur d'activité... les dirigeants peuvent verser utile en versant leur taxe à la CMA Île-de-France.

Jusqu'au 31 mai 2021, verser la fraction des 13% de la taxe d'apprentissage à la Chambre de Métiers c'est :

- ***CONTRIBUER** au développement de nos missions de conseil, d'information et d'accompagnement des entreprises et des jeunes dans plus de 250 métiers,
- ***FAVORISER** la découverte des métiers avec nos CMA au cœur des territoires,
- ***FACILITER** la mise en relation des jeunes avec les entreprises pour un parcours gagnant/gagnant.



24 sites de formation

6000 apprentis formés du CAP au bac +3

8 CMA au cœur des territoires

240 000 entreprises artisanales

COMMUNIQUE DE PRESSE

Verser à la CMA Île-de-France, c'est simple via le site dédié : <https://www.cma-idf.fr/fr/la-cma-idf/taxe-d-apprentissage.html>

Contact Presse : Céline MENNESSON

Directrice régionale adjointe - Communication et marketing

06 37 75 68 22 - celine.mennesson@cma-idf.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE
72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75592 Paris cedex 12 . 01 80 48 26 00 . www.cma-idf.fr


Le réseau ,
accélérateur de réussites !